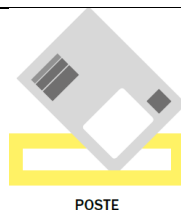




Votes par correspondance :

A déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale (Place du Village 2 - derrière le bâtiment) prévue à cet effet portant l'inscription « Votes ».



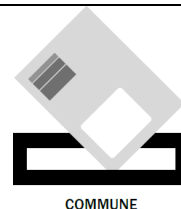
Ouverture du Bureau de vote :

Dimanche 10 février 2019, de 08h00 à 09h00
Salle communale, Place du Village 2



Levée de la boîte aux lettres:

Dimanche 10 février 2019 à 09h00
Place du Village 2



Publication des résultats du 1^{er} tour :

Proclamation des résultats à la salle communale
et affichage au pilier public
dimanche 10 février 2019 à 09h30

En cas de détérioration ou de perte du matériel électoral, ou si le matériel reçu est incomplet ou défectueux, adressez-vous à l'Administration communale, ☎ 079 676 72 46, pour obtenir du matériel de remplacement. Dernier délai : vendredi 8 février à 12h00.



Élection du 10 février 2019

Election complémentaire à la Municipalité (1^{er} tour)

Bulletin électoral officiel

Vous trouverez dans ce fascicule le bulletin officiel
destiné au vote manuscrit pour l'élection d'un/e
conseiller/ère municipal/ale.

Dimanche 10 février 2019 - horaire

08h00 – 09h00	ouverture du bureau de vote pour le 1^{er} tour
09h30	proclamation des résultats

Si un/e conseiller/ère municipal/ale est élu au 1^{er} tour, les opérations s'arrêtent là.

Dans le cas contraire, la suite du programme est la suivante :

10h30	dernier délai pour le dépôt des listes pour le second tour auprès du Président du bureau électoral
11h30 – 12h30	ouverture du bureau de vote pour le second tour
13h00	proclamation des résultats

Suite à la démission de M. Didier Barbay, conseiller municipal, les électeurs de la Commune de Saubraz sont convoqués le dimanche 10 février 2019 pour élire un/e conseiller/ère municipal/ale.

Comment voter au 1er tour

Par correspondance : le bulletin électoral doit être mis dans l'enveloppe de vote jaune, la carte de vote doit être complétée et signée et le tout doit être glissé dans l'enveloppe de transmission.

Sur place : le bureau de vote, situé dans la grande salle, sera ouvert le dimanche 10 février 2019 de 08h00 à 09h00. Les électeurs/trices doivent être munis/es de leur matériel de vote reçu à la maison.

L'électeur/trice peut voter pour n'importe quel/le citoyen/ne inscrit/e au rôle des électeurs de la Commune. Il/elle doit se servir du bulletin ci-joint.

Chaque électeur/trice a droit à UN SUFFRAGE. S'il/elle en exprime plus, c'est le bureau électoral qui devra biffer les suffrages en surnombre en commençant par le bas du bulletin.

Second tour éventuel

S'il y a lieu, le second tour se déroulera le même jour de 11h30 à 12h30. Seul le vote au bureau de vote sera possible. Chaque électeur/trice recevra son matériel de vote sur place pour autant qu'il/elle ait voté au 1^{er} tour ou qu'il/elle ait gardé sa carte de vote reçue par correspondance.

Les listes de candidats/es devront être déposées auprès du Président du bureau à 10h30 précises au plus tard.